

Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

# **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 15 avril 2025 à 18 h**

**Hôtel de Ville de Saint-Yrieix – Salle du Conseil**

...../.....

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଦ୍ଵାରା

**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2025

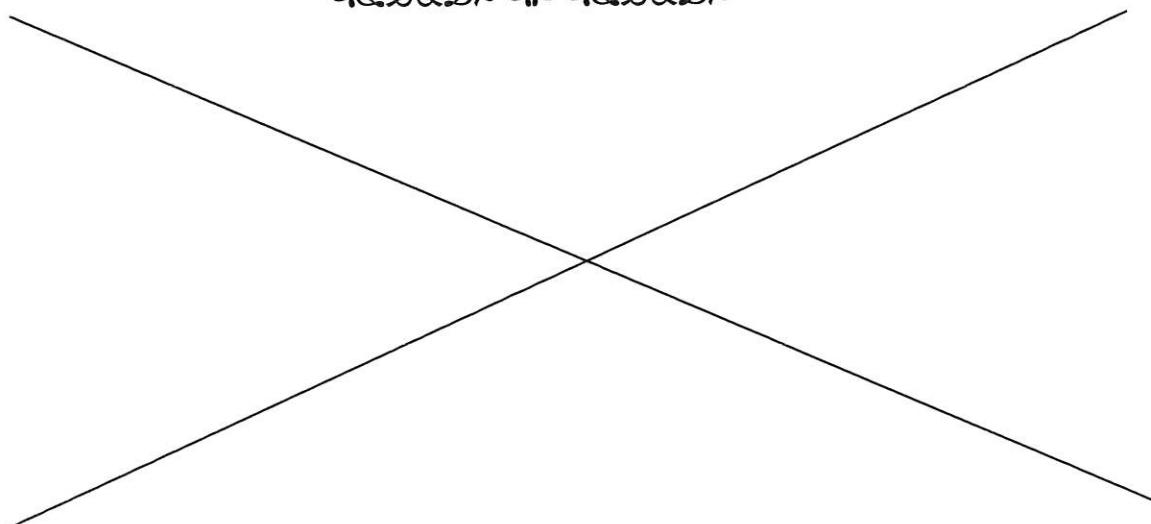
PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Madame Delphine PERRIER-GAY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Francis CUBERTAFON donne pouvoir Laurent GORYL  
Pascale BRACHET donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀଙ୍କ ଦ୍ଵାରା



# SOMMAIRE

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 FEVRIER 2025**

### **II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 1°/ Avis conforme sur la dérogation au principe du repos dominical – Commune de Glandon
- 2°/ Atelier à usage de scierie à Glandon – Retrait de la délibération n°2024-121 autorisant la levée d'option d'achat anticipé
- 3°/ Lotissement artisanal Pôle Arédia 2 – Promesse de vente d'une partie de l'ilot n°2r
- 4°/ Atelier-relais à usage de conserverie – Crédit-bail au profit de la Société LAREDY

### **III – JEUNESSE ET SPORT**

- 1°/ Rallye du Pays de Saint-Yrieix – Demande de subvention – Année 2025
- 2°/ Relais Petite Enfance – Règlement intérieur

### **IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Composition de la Commission Locale de Sites Patrimoniaux Remarquables

### **V – TOURISME ET CULTURE**

- 1°/ Office de Tourisme Intercommunal – Demande de subvention pour l'année 2025
- 2°/ SPL Terres de Limousin – Convention de mutualisation renforcée
- 3°/ Création d'un espace à vocation culturelle, économique et touristique – Avenant au contrat de cohésion des territoires avec le Conseil Départemental de la Corrèze

### **VI – PERSONNEL**

- 1°/ Amicale du Personnel des services municipaux et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – Demande de subvention pour l'année 2025
- 2°/ Evolution réglementaire de la mise en œuvre du RIFSEEP

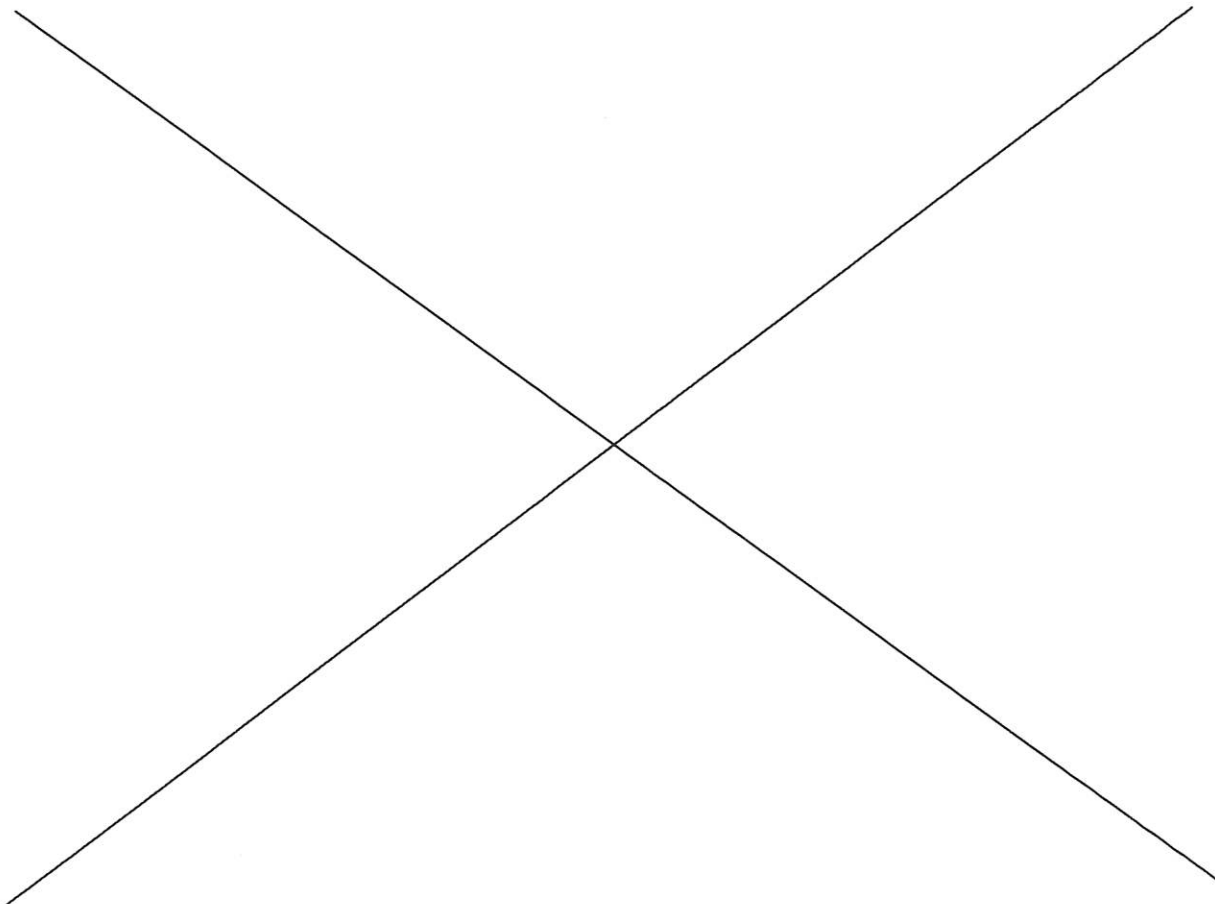
## VII – AFFAIRES FINANCIERES

- 1°/ Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les Communes de Saint-Eloy et Ségur – Année 2025
- 2°/ Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2025
- 3°/ Non-restitution de retenues de garanties pour prescription quadriennale
- 4°/ Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Eloy - Rénovation de la salle polyvalente
- 5°/ Avenant n° 6 au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2025 avec le Département de la Haute-Vienne

## VIII – ADMINISTRATION GENERALE

- 1°/ Convention de servitude au bénéfice du SEHV
- 2°/ Convention de servitude avec ENEDIS au profit de la SCI du Champ de foire
- 3°/ Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4°/ Participation aux réunions – Président et membres du Bureau

2025.01.28 14:00



## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 FEVRIER 2025**

M. L. GORYL prononce un mot d'accueil. Il remercie ses collègues. Il confirme que ses journées sont denses mais qu'il est bien entouré.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025, est approuvé à l'unanimité.

## **II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **1°/ AVIS CONFORME SUR LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE GLANDON**

*Délibération n°2025-062*

*Rapporteur : F. BOISSERIE*

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant que dans l'hypothèse où la suppression du repos dominical excède 5 jours, la décision du Maire de déroger au principe du repos dominical doit être précédée de l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

Considérant que la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, mais que des modifications peuvent y être apportées, sous réserve de respecter un délai de deux mois avant le premier dimanche travaillé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à une ouverture des commerces de Glandon les dimanches suivants : novembre 2025

- 16 novembre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

M. F. BOISSERIE précise que la demande émane du magasin « ACTION ».

**2°/ ATELIER A USAGE DE SCIERIE A GLANDON – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-121 AUTORISANT LA LEVEE D’OPTION D’ACHAT ANTICIPE**

*Délibération n°2025-063*

*Rapporteur : J. Cl. FRACHET*

Vu le Code des relations entre le public et l’administration, pris notamment en son article L.242-4 ;

Vu la délibération n°2024-121 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur et Madame Blondy la levée d’option d’achat anticipé de l’atelier à usage de scierie qu’ils occupent depuis le 28 février 2014 ;

Considérant que par courrier du 13 février 2025, Monsieur et Madame Blondy ont informé la collectivité qu’ils n’étaient plus dans la capacité financière d’acheter l’atelier et qu’ils souhaitent poursuivre le crédit-bail en honorant le loyer mensuel jusqu’au 1<sup>er</sup> février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide de retirer la délibération n°2024-121 du 16 décembre 2024.

*18h10 : Arrivée de Madame Christiane BARRY*

**3°/ LOTISSEMENT ARTISANAL POLE AREDIA 2 – PROMESSE DE VENTE D’UNE PARTIE DE L’ILOT N°2R**

*Délibération n°2025-064*

*Rapporteur : D. BOISSERIE*

Considérant que par courrier en date du 7 février 2025, la SCI DADOUNE a sollicité la Communauté de Communes pour l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée en section ZL n°61 située dans le lotissement artisanal de Gâte-Bourdela d’une contenance de 3 240 m<sup>2</sup> conformément au plan joint aux présentes ;

Considérant que la superficie exacte et, par voie de conséquence, le prix seront déterminés selon le document d’arpentage ;

Vu l’avis du domaine sur la valeur vénale n°2025-87187-11786 du 17 février 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- autorise la promesse de vente d’une partie de la parcelle cadastrée en section ZL n°61 à la SCI DADOUNE domiciliée 19, avenue des Vitailles à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) au prix de 10 € H.T. par mètre carré, conformément au plan de commercialisation joint aux présentes ;
- inclut à la promesse de vente deux conditions suspensives tenant d’une part, à la délivrance des autorisations d’urbanisme et, d’autre part, à l’obtention des fonds nécessaires au projet ;

- précise que les frais de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre...) sont mis à la charge de l'acquéreur ;
- désigne Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix (87500) pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais découlant des formalités (notaire, géomètre) sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en bureau, a été évoquée la possibilité d'évaluer les fouilles archéologiques afin de réduire le secteur de prescription.

M. D. BOISSERIE pense que ces fouilles ne sont pas d'une importance capitale. Seule une petite partie semble pertinente à fouiller.

#### **4°/ LOTISSEMENT ARTISANAL POLE AREZIA 2 – PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DE L'ILOT N°2R**

*Délibération n°2025-065*

*Rapporteur : F. DELORT*

Vu le Code monétaire et financier, pris notamment en ses articles L.313-7 et suivants, R.313-3 à R.313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.1511-3 et R.1511-4 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2025-87187-22292 ;

Considérant que la Communauté de Communes a achevé à Saint-Yrieix-la-Perche la construction d'un atelier-relais à usage de conserverie sur la parcelle cadastrée en section YW n° 235 ;

Considérant que ce bâtiment est susceptible d'être loué à la société LAREDY à travers un crédit-bail répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée du crédit-bail : 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- Valeur vénale du bien immobilier : 634 140 € HT ;
- Loyer mensuel révisable chaque année : 3 523 € HT ;
- Levée d'option d'achat possible à partir de l'échéance de la première année, et à chaque date anniversaire du crédit-bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un crédit-bail au profit de la société LAREDY, domiciliée à La Seynie à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) (SIRET : 38470634700018) aux caractéristiques énoncées ci-dessus ;

...../.....

- désigne l'étude de Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix (87500), pour la rédaction de l'acte en la forme authentique ;
- autorise Monsieur le Président à signer ledit acte et tout document y afférent.

M. LE PRESIDENT explique que ce projet était important pour le développement de la société Larédy. L'inauguration aura lieu le 2 juillet à 14h30.

### III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1°/ RALLYE DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2025

Délibération n°2025-066

Rapporteur : L. GORYL

Considérant le courrier du 18 mars 2025, par lequel Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix sollicite une subvention au titre de participation à cette manifestation inscrite en 2<sup>ème</sup> division du Championnat de France des Rallyes ;

Considérant que cette manifestation génère des retombées économiques pour le territoire de la Communauté de Communes ;

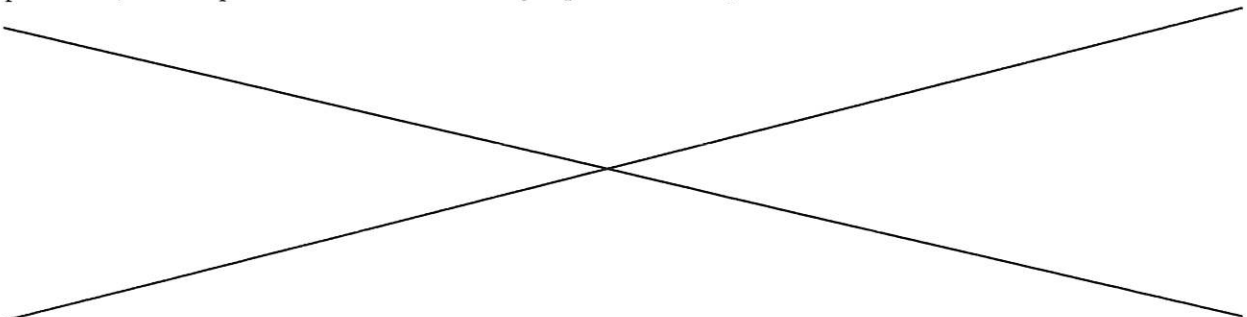
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix pour son édition 2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT précise que l'association occupe le local situé au sous-sol de l'espace Bien-Etre à Villasport afin d'entreposer du matériel.

M. R. POURCHET demande si, pour le Rallye, on dispose des comptes ?

M. LE PRESIDENT répond que ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant. A partir de l'an prochain, le compte de résultat et le budget prévisionnel pourront être sollicités.



## **2°/ RELAIS PETITE ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR**

*Délibération n°2025-067*

*Rapporteur : P. ROUX*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la charte d'accueil du Relais Petite Enfance (RPE) mise en place en 2027 ;

Vu le projet de règlement intérieur du RPE tel qu'annexé aux présentes ;

Considérant qu'en cas de méconnaissance dudit règlement, la collectivité se réserve la possibilité de prendre des mesures d'exclusion définitive ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du RPE tel que joint en annexe ;

- autorise le Président à prendre toute mesure d'exécution et d'application du règlement intérieur du RPE.

M. LE PRESIDENT explique que des comportements inadaptés ont eu lieu, d'où la nécessité d'actualiser le règlement intérieur.

## **IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

*18h20 : Arrivée de Madame Evelyne MACHANE*

## **1°/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLSPR AU SCRUTIN PUBLIC**

*Délibération n°2025-068*

*Rapporteur : R. POURCHET*

Vu les articles L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs doivent être désignés au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut par une délibération prise à l'unanimité décider de procéder par un vote au scrutin public ;

...../.....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- désigner au scrutin public les représentants au sein de la Commission Locale de Sites Patrimoniaux Remarquables.

M. LE PRESIDENT précise que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) concernent les communes de Saint-Yrieix et Ségur. Il s'agit d'une prescription prévalant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

## **2°/ COMPOSITION DE LA COMMISSION DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES**

*Délibération n°2025-069*

*Rapporteur : R. POURCHET*

Vu la délibération n°2022-013 du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Commission Locale de Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), ainsi que sa composition ;

Vu la délibération n°2025-068 du 15 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner au scrutin public les représentants siégeant au sein du collège élus de la CLSPR ;

Considérant les mouvements intervenus au sein du collège élus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, compose la CLSPR comme suit :

<b>MEMBRES DE DROIT</b>
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
Monsieur le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche, ou son représentant
Monsieur le Maire de Ségur-le-Château, ou son représentant
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant En son absence : Monsieur le Préfet de la Corrèze
Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant
Madame l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Vienne, ou son représentant En son absence : Madame l'Architecte des Bâtiments de France de la Corrèze

MEMBRES NOMMES	
Collège Elus	
Titulaires	
Daniel BOISSERIE	Conseiller communautaire (commune de Saint-Yrieix)
Catherine L'OFFICIAL	Conseillère communautaire (commune de Saint-Yrieix)
Suppléants	
Pierre DAVID	Conseiller Municipal à Ségur-le-Château
Sandrine FUSADE	Conseillère Communautaire (commune de Saint-Yrieix)
Collège des Associations	
Titulaires	
Alain DARBON	Membre du Conseil d'Administration de l'Association « Sites & Cités remarquables »
Benoit SADRY	Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine ou son représentant
Suppléants	
Yves GARY	Vice-Président de l'Association « Plus Beaux Villages de France »
Guy LONGEQUEUE	Membre du Bureau de l'Association « Plus Beaux Détours de France »
Collège des personnes qualifiées	
Titulaires	
Marc RAYNAL	Représentant de la CAPEB Haute-Vienne
Nadège LUSSEAU	Représentante du CAUE de la Haute-Vienne
Suppléants	
Thierry EMMANUEL	Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne
Mathieu PUEL	Architecte du Patrimoine

## V – TOURISME ET CULTURE

### 1°/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°2025-070

Rapporteur : A. HUCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain joint à la présente délibération ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal une subvention de fonctionnement de 82 794 € pour l'année 2025, sous réserve du retour du Contrat d'engagement républicain signé ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association "Office de Tourisme Intercommunal" en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

M. LE PRESIDENT insiste sur la baisse conséquente de la subvention. Il évoque deux raisons essentiellement :

- la trésorerie importante de l'association
- le souhait de la Communauté de Communes de procéder à une mutation progressive de cet Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au regard de la stratégie touristique mise en place par rapport à la SPL.

Le personnel associatif de l'OTI sera intégré à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. L'OTI serait transformé peu à peu afin d'aboutir à quelque chose de plus commercial avec un budget annexe.

L'objectif est également d'optimiser la taxe de séjour.

M. LE PRESIDENT remercie le travail de Madame Sandrine FUSADE à l'Office de Tourisme et de Madame Annick HUCHET et François BOISSERIE à la SPL.

MME S. FUSADE explique que de nombreuses rencontres ont été organisées pour faire évoluer l'OTI car il y a actuellement quatre salariés avec deux statuts différents. Avec la SPL, il est plus simple d'harmoniser le statut de ces agents. Les fiches de poste vont être revues.

M. LE PRESIDENT indique que chaque personne de l'OTI a de bonnes idées :

- Nadine PROULHAC est plus tournée vers l'Intelligence Artificielle
- Benoît ROLLAND est plus attiré par la commercialisation et le tourisme d'affaire

M. R. POURCHET regrette que le Bureau d'Information Touristique de Ségur ne soit pas ouvert pendant les vacances de Pâques. Il informe les élus que le Maire de Pompadour a refusé l'adhésion de Ségur à Terre de Corrèze. Donc, il demande d'amoinrir la communication sur Pompadour dans l' OTI.

M. LE PRESIDENT considère que, sur l'ouverture des Bureaux d'Information Touristique, les budgets nous obligent à la prudence. En excluant les augmentations des impositions, il précise qu'il a demandé aux services d'optimiser l'ouverture des Bureaux d'Information Touristique. Les sociaux-professionnels doivent aussi assurer la promotion du territoire.

M. R. POURCHET pense que l'augmentation des taxes ne doit pas être systématique. Elle se vote aussi au regard des résultats de l'EPCI.

M. LE PRESIDENT explique que si nous créons de nouveaux services, il faut des ressources suffisantes. Nous devons dégager des ressources nécessaires pour de l'investissement.

## **2°/ SPL TERRES DE LIMOUSIN – CONVENTION DE MUTUALISATION RENFORCEE**

*Délibération n°2025-071*

*Rapporteur : Ph. SUDRAT*

Vu la délibération n°2020-127 du 25 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à une société publique locale de développement touristique, dénommée par la suite « Terres de Limousin » ;

Considérant que ladite société a été créée afin de développer l'économie touristique du territoire haut-viennois ; que pour ce faire, la SPL a financé des projets prioritaires et attendus ;

Considérant qu'elle apparaît limitée dans son fonctionnement, en ce sens qu'il est désormais nécessaire que se mette en place une mobilisation collective et que les actionnaires affectent les moyens ad hoc à son activité ;

Vu le projet de convention de mutualisation tel que joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mutualisation avec la SPL Terres de Limousin tel que joint à la présente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

M. LE PRESIDENT propose des adaptations : M. Xavier BURGUION sera mis à disposition de la SPL 12 jours par mois et Nadine PROULHAC 6 jours par mois.

...../.....

M. LE PRESIDENT félicite les élus qui participent à la SPL (Annick HUCHET et François BOISSERIE). Il souligne une forte adhésion à la SPL notamment grâce au doublement du minimum financier demandé. Il demande que la SPL assure la formation du personnel de l'OTI.

M. F. BOISSERIE précise que deux Communautés de Communes du Nord Haute-Vienne transfèrent complètement leur personnel à la SPL pour des considérations plus financières que touristiques. La mutualisation est importante mais il ne faut pas aller jusqu'à la fusion.

M. A. LOUVET explique que la CCPNMC gère un OTI en Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). La question de la commercialisation n'est pas vraiment cadrée par la SPL.

M. F. BOISSERIE pense que cela montre la nécessité de conserver un OTI en local.

18h35 : Arrivée de Monsieur Pierre VERGNOLLE

### 3°/ CREATION D'UN ESPACE A VOCATION CULTURELLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE – AVENANT AU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Délibération n°2025-072

Rapporteur : R. POURCHET

Vu la délibération n°2023-152 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique sur la Commune de Ségur-le-Château ;

Vu la délibération n°2025-16 du 13 février 2025 actualisation le plan de financement de ladite opération ;

Considérant qu'il convient ainsi de mettre à jour le dossier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze par le biais d'un avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 initial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Conseil départemental de la Corrèze permettant d'intégrer le niveau de financement dudit projet, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE PRESIDENT indique que normalement nous aurions dû présenter une autre demande pour le logis à Saint-Eloy. Avec le loto du patrimoine, nous pourrions avoir plus de 80 % de subvention. D'où le fait d'avoir saisi le Préfet d'une demande de dérogation à la règle d'auto-financement minimal.

## **VI – PERSONNEL**

### **1°/ AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025**

*Délibération n°2025-073*

*Rapporteur : C. BOYARD*

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain joint en annexe ;

Considérant le courrier du 30 décembre 2024, par lequel l'Amicale du Personnel sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant les actions menées par cette association au profit du personnel intercommunal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 € à l'Amicale du Personnel des services municipaux et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour l'année 2025 sous réserve du retour du Contrat d'engagement républicain signé ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2°/ EVOLUTION REGLEMENTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP**

*Délibération n°2025-074*

*Rapporteur : A. HUCHET*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat modifié,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

...../.....

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoint administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les avis des Comités Techniques en date du 10 novembre 2016, du 30 novembre 2017, du 30 juin 2020, du 30 septembre 2020, du 5 décembre 2024 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de regrouper comme suit les délibérations relatives au RIFSEEP dans le but d'une meilleure lisibilité.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- pour la filière administrative
  - les attachés territoriaux
  - les rédacteurs territoriaux
  - les adjoints administratifs territoriaux
- pour la filière technique
  - les ingénieurs
  - les techniciens territoriaux
  - les agents de maîtrise
  - les adjoints techniques territoriaux
- pour la filière animation
  - les animateurs territoriaux
- pour la filière médico-sociale
  - les assistants socio-éducatifs
  - les auxiliaires de puériculture territoriaux
- pour la filière culture
  - les attachés de conservation du patrimoine

### **I - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- o Responsabilité d'encadrement
- o Responsabilité de coordination
- o Responsabilité de projet ou d'opération
- o Influence du poste sur les résultats

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- o Connaissance, niveau de qualification
- o Autonomie, initiative
- o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- o Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- o Responsabilité financière
- o Relationnel
- o Horaires particuliers
- o Effort physique
- o Confidentialité

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés</b>		
G1	Direction de la collectivité	36 210 €
G2	Direction adjoint de la collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
G3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
G2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
<b>Adjoints Administratifs</b>		
G1	Secrétariat, chef d'équipe, gestionnaire comptable, ressources humaines, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		
G1	Direction de la collectivité	36 210 €
G2	Directeur adjoint de la collectivité, responsable de plusieurs services ...	32 130 €
G3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
<b>Techniciens territoriaux</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
G2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
<b>Agents de maitrise</b>		
G1	Encadrement d'agent technique, qualifications ...	11 340 €
G2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
<b>Adjointes techniques</b>		
G1	Encadrement d'agent polyvalent, contrôleur SPANC, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
G2	Agent d'exécution, entretien des locaux, agent polyvalent ...	10 800 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Animateurs</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
G2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Assistants socio-éducatifs</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ...	11 970 €
G2	Autres fonctions, ...	10 560 €
<b>Auxiliaires de puéricultures territoriaux</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	9 000 €

<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>		
G1	Direction d'une structure, d'un ou de plusieurs services ...	29 750 €
G2	Poste avec expertise, chargé d'étude, fonction de coordination ou de pilotage ...	27 200 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- élargissement des compétences ;
- approfondissement des savoirs ;
- consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### II - Le complément indemnitaire (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants et à partir du compte-rendu de l'entretien professionnel annuel :

- résultats professionnel obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacités d'encadrement ou expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maximum de CIA (en €)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés</b>		
G1	Direction de la collectivité	6 390 €
G2	Directeur adjoint de la collectivité, responsable de plusieurs services ...	5 670 €
G3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
G2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
<b>Adjoints administratifs</b>		
G1	Secrétariat, chef d'équipe, gestionnaire comptable, ressources humaines, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		
G1	Direction de la collectivité	6 390 €
G2	Directeur adjoint de la collectivité, responsable de plusieurs services ...	5 670 €
G3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
<b>Techniciens territoriaux</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
G2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
<b>Agents de maitrise</b>		
G1	Encadrement d'agent technique, qualifications ...	1 260 €
G2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
<b>Adjoins techniques</b>		
G1	Encadrement d'agent polyvalent, contrôleur SPANC, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
G2	Agent d'exécution, entretien des locaux, agent polyvalent ...	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Animateurs</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
G2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Assistants socio-éducatifs</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ...	1 630 €
G2	Autres fonctions, ...	1 440 €
<b>Auxiliaires de puéricultures territoriaux</b>		
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	1 230 €
G2	Poste d'instruction avec expertise, poste d'assistance à la personne, poste d'accueil	1 090 €

	et d'accompagnement ...	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>		
G1	Direction d'une structure, d'un ou de plusieurs services ...	5 250 €
G2	Poste avec expertise, chargé d'étude, fonction de coordination ou de pilotage ...	4 800 €

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement en une fois en novembre.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- reprend l'instauration de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

...../.....

- décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- précise que la présente délibération abroge les délibérations n°2016-132, n°2017-143, n°2020-084, n°2020-085, n°2020-132 et n°2022-115.

## VII – AFFAIRES FINANCIERES

### 1°/ VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LES COMMUNES DE SAINT-ELOY ET SEGUR – ANNEE 2025

*Délibération n°2025-075*

*rapporteur : F. DELORT*

Considérant que le SIRTOM de Brive a instauré la TiEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le produit fiscal servant à calculer le taux d'imposition de la TiEOM en 2025 comme suit :

	Part Incitative			Part à fiscaliser			Total Général
	Séгур	Saint-Eloy	Total	Séгур	Saint-Eloy	Total	
<b>2024</b>	10 304 €	2 813 €	13 217 €	10 820 €	5 242 €	16 062 €	<b>29 179 €</b>
<b>2025</b>	8 865 €	2 833 €	11 698 €	10 497 €	5 210 €	15 707 €	<b>27 405 €</b>

- approuve les tarifs de la part incitativité comme suit :
  - 0,03165 €/litre pour les ordures ménagères collectées en porte à porte ;
  - 0,02532 €/litre pour les ordures ménagères collectées en apport volontaire ;
  - 0,03862 €/litre pour les ordures ménagères des redevances spéciales en porte à porte ;
  - 0,0309 €/litre pour les ordures ménagères des redevances spéciales en apport volontaire ;
  - 0,01931 €/litre pour la collecte sélective et les biodéchets des redevances spéciales.

- vote les taux de la TEOM comme suit :

- Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries : 4,80 %
- Commune de Ségur-le-Château : 3,30 %

## **2°/ TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2025**

*Délibération n°2025-076*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2022-119 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI ;

Considérant qu'il appartient désormais aux élus de définir le produit de cette taxe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 75 000 €.

M. LE PRESIDENT explique que sur la question de la retenue du Clos de Bart, nous devons déjà connaître la collectivité compétente : la commune pour la gestion des eaux pluviales ou la Communauté de Communes au titre de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) nous accompagne pour mener les études et rechercher des financements.

## **3°/ NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

*Délibération n°2025-077*

*rapporteur : P. MILLET-LACOMBE*

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

...../.....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

<b>NOM</b>	<b>MONTANT</b>
SARL CEDRE	92,58 €
SOMETHY SAS	882,03 €
SOMETHY SAS	1 278,94 €
CARMONA ET FILS SARL	486,26 €
CARMONA ET FILS SARL	963,70 €
CARMONA ET FILS SARL	1 756,93 €
CARMONA ET FILS SARL	658,29 €
CARMONA ET FILS SARL	1 185,36 €
CARMONA ET FILS SARL	519,06 €
CARMONA ET FILS SARL	1 310,78 €
CARMONA ET FILS SARL	1 040,26 €

#### **4°/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOY – RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Délibération n°2025-078*

*rapporteur : J. Cl. FRACHET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Eloy-les-Tuileries a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer la rénovation de la salle polyvalente ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 18 756 € HT ;

Considérant que le reste à charge de la Commune s'élève, après déductions des subventions perçues, à 14 067 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde à la Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries un fonds de concours pour un montant de 5 157 €, soit 27,50 % du coût du projet, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (art. L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- précise que si le montant des travaux devait être inférieur au coût de projet, le montant du fonds de concours serait proratisé en conséquence ;

- précise qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune de Saint-Eloy-les-Tuileries le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée.

**5°/ AVENANT N°6 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) 2022-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Délibération n°2025-079*

*rapporteur : P. DARY*

Vu le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) signé avec le Département de la Haute-Vienne le 21 mars 2022 pour la période 2022-2025 ;

Vu les différents avenants apportés audit contrat dont le dernier en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que ce contrat permet à la Communauté de Communes de bénéficier de subventions départementales pour ses différents projets ;

Considérant qu'un avenant n°6 va être proposé à la signature afin d'inscrire les projets suivants :

Enveloppe de base / Montant initial : 1 227 0000 €		
Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix	Restauration de la Collégiale du Moustier à Saint-Yrieix-la-Perche (phase 3 – Montant de l'opération : 693 702 € HT)	90 000 €
SYDED	Installation de conteneurs de collecte de cartons sur l'ensemble du territoire syndical	2 660 €
Enveloppe Cycle de l'eau / Montant initial : 535 000 €		
Saint-Yrieix	Réhabilitation du réseau d'eaux usées – Secteur du Champ des Gardes (1 <sup>ère</sup> tranche)	90 000 €
	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – Secteur du Champ des Gardes (1 <sup>ère</sup> tranche)	30 000 €
	Création d'un poste de refoulement d'eaux usées – Secteur du Champ des Gardes	20 900 €
Syndicat VBG	Révision des DUP des captages sur les communes de Ladignac-le-Long	4 440 €

...../.....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°6 au CDDI 2022-2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et tout document y afférent.

M. F. BOISSERIE rappelle que les budgets des Conseils Départementaux sont difficiles à boucler car les élus n'ont aucun pouvoir sur la fiscalité et n'ont pas la maîtrise des dépenses.

Un emprunt de 30 millions d'euros est inscrit au budget 2025. Beaucoup de provisions constituées les années précédentes ont été mobilisées. Pour l'instant, les subventions aux communes sont maintenues. Mais sur la voirie, cela risque de baisser.

M. D. BOISSERIE expose que le programme d'assainissement est de 2 millions pour Saint-Yrieix notamment avec le Champ des Gardes. L'Agence de l'Eau Adour Garonne a indiqué que 50% de subventions seraient attribuées. Le Conseil Départemental qui avait avancé une aide de 30%, abonde seulement à hauteur de 7%. De plus, aujourd'hui, il est demandé une notification aux entreprises dans les dossiers de demandes de subventions, alors même que celles-ci ne sont pas notifiées.

M. P. SUDRAT dit que les nouvelles du Conseil Départemental ne sont pas réjouissantes. Sans l'accompagnement du Conseil Départemental sur les travaux de voirie, les communes n'y arriveront plus. Il réitère sa demande de transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes.

M. F. BOISSERIE répond que dans certains départements (exemple de la Dordogne), il n'y a plus de subventions aux communes pour la voirie.

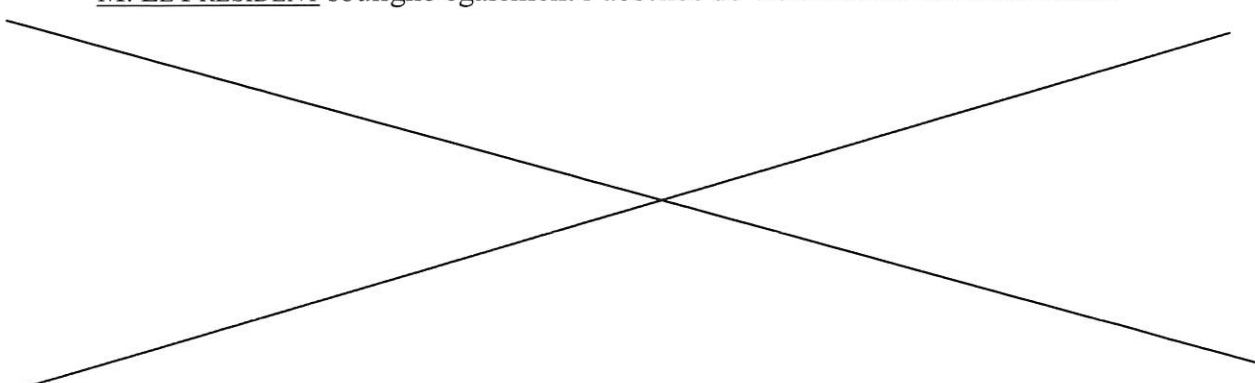
MME M. PLAZZI précise que les Conseils Départementaux sont obligés de recentrer leurs budgets sur les dépenses obligatoires. Les années à venir vont être difficiles car ce qui se passe au Conseil Départemental va avoir des répercussions au niveau des communes.

M. F. BOISSERIE pense que le transfert de la compétence voirie n'est pas une solution.

M. P. SUDRAT ajoute que sans les subventions pour la voirie, la Commune ne cotisera plus au Syndicat Intercommunale de Voirie Arédien (SIVA).

M. D. BOISSERIE estime que cela va conduire le Préfet à élargir les dépenses éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. LE PRESIDENT souligne également l'absence de visibilité sur les CDDI 2026.



## VIII – ADMINISTRATION GENERALE

### 1°/ CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DU SEHV

*Délibération n°2025-080*

*rapporteur : L. GORYL*

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée en section WX n°110 sise rue des Abeilles à Saint-Yrieix ;

Considérant que le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) a informé la collectivité de sa volonté d'y implanter une ligne basse tension et un coffret électrique en vue de desservir électriquement les futurs locaux du SICTOM ;

Considérant les projets de conventions joints aux présentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude avec le SEHV pour la parcelle cadastrée en section WX n°110 sur la Commune de Saint-Yrieix telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

### 2°/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU PROFIT DE LA SCI DU CHAMP DE FOIRE

*Délibération n°2025-081*

*rapporteur : Ph. SUDRAT*

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée en section WX n°106 sise Rue des Abeilles à Saint-Yrieix ;

Considérant que la SCI du Champ de foire implante un nouveau poste privé en électricité sur la parcelle cadastrée en section WX n°177 ; que pour en assurer sa desserte électrique, il est nécessaire que la Communauté de Communes consente une servitude à ENEDIS sur la voie dénommée « rue des abeilles » et cadastrée en section WX n°106 ;

Considérant les projets de conventions joints aux présentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée en section WX n° 106 sur la Commune de Saint-Yrieix telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

...../.....

**3°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Délibération n°2025-082*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2025-028 : Attribution d'une aide dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat à Madame Monique QUEYROU
- 2025-029 : Ségur-le-Château-Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique : Marché de maîtrise d'œuvre- Avenant n°1
- 2025-030 : Contrat portant intervention d'une réalisatrice dans le cadre de la projection du film "Bonjour l'Asile" au cinéma AREVI le 20 mars 2025
- 2025-031 : Site de Bourdelas- Mise à disposition au Comité des Foires concours du Pays Arédien du 26 au 31 mars 2025
- 2025-032 : Aménagement d'un centre de conservation de la DRAC : Avenants aux marchés de travaux
- 2025-033 : Marché de service d'assurance 2025-2028 - Avenant n°1 au lot n°3
- 2025-034 : Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec le Planning Familial 87 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 2025-035 : Restauration de l'église de l'Assomption de la très Sainte Vierge- La Roche l'Abeille : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- 2025-036 : Convention d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées avec le groupe local de l'Association des Eclaireurs et des Eclaireuses de la Nature pour l'année 2025
- 2025-037 : Convention de mise à disposition avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne de locaux à La Seynie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025
- 2025-038 : Convention de location d'une partie de l'ensemble immobilier sis Les Palloux - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche avec la SCI RPGP Immo du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025
- 2025-039 : Avenant aux conditions générales du contrat facultatif de garantie collective couverture des frais de santé
- 2025-040 : Réhabilitation d'un bâtiment en boulangerie - 87500 Ladignac-le-Long - Marché de prestations intellectuelles - Relevés des existants avant travaux
- 2025-041 : Saint-Eloy-les-Tuileries - Restauration du logis de l'ensemble de la Rivière - Marché de sécurité protection santé
- 2025-042 : Salle multisports - Marché de services relatif au maintien en propreté
- 2025-043 : Réalisation d'un mur coupe-feu et démontage d'une plate-forme - Bourdelas 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

- 2025-044 : Convention de mise à disposition du local de stockage de l'Espace Bien-Etre du complexe Aqua-Récréatif Villasport du 17 mars 2025 au 16 mars 2026 au profit de l'association "Rallye du Pays de Saint-Yrieix"
- 2025-045 : Convention de mise à disposition d'une partie du domaine de Chauffaille à l'association GII MILSIM GROUP pour une reconstitution historique du 8 au 10 août 2025
- 2025-046 : Contrats portant interventions de différents participants au Festival Horizon Vert au cinéma AREVI du 9 au 15 avril 2025
- 2025-047 : Reprise d'une épave de tracteur par l'entreprise SARL COINAID - SOLIS France
- 2025-048 : Ségur-le-Château - Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique - Convention d'adduction au réseau de fibre optique
- 2025-049 : Autorisation de pacage et de récolte d'herbages du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 sur le Domaine de Chauffaille à Coussac-Bonneval
- 2025-050 : Construction d'une maison d'assistants maternels 87500 Glandon - Etude géotechnique

#### **4°/ PARTICIPATION AUX REUNIONS – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU**

##### **JANVIER 2025 :**

- 24 janvier : PLUi – COPIL validation de zonage – Membres du Bureau Communautaire
- 25 janvier : Assemblée Générale Marcognac – P. Dary – L. Goryl
- 29 janvier : Réunion de chantier OTI – D. Boisserie
- 30 janvier : Saint-Eloy – Visite du sous-Préfet de Brive – P. Dary – F. Delort
- 31 janvier : PLUi - Réunion PPA – Membres du Bureau Communautaire

##### **FEVRIER 2025 :**

- 1<sup>er</sup> février : MAM Glandon – P. Dary – F. Boisserie
- 4 février : Commission d'Aménagement Commercial – P. Dary  
Réunion de chantier DRAC – D. Boisserie
- 5 février : Rencontre architecte pépinière de logement – P. Dary
- 6 février : Interview Radio Kaolin – P. Dary  
Rencontre « Cette Famille » - P. Dary – P. Sudrat
- 10 février : Rencontre déléguée régionale CPME 87 – P. Dary
- 13 février : Forum de l'orientation et signature du CLEE – P. Dary  
Conseil Communautaire – Membres du Bureau Communautaire
- 14 février : Bilan PLUi – P. Dary
- 16 février : Cérémonie Commémoration des 81 ans du massacre du Pont Laveyras – Membres du Bureau Communautaire
- 17 février : COPIL CTG – F. Boisserie

20 février : CLPE – P. Dary – F. Boisserie

Réunion tourisme – P. Dary – A. Huchet

21 février : COPIL PVD – Membres du Bureau Communautaire

27 février : Organisation Rallye Pays de Saint-Yrieix – P. Dary

### **MARS 2025 :**

29 janvier : Réunion de chantier Collégiale – D. Boisserie

10 mars : COPIL « Contractualisation Territoriale Châtaigneraie » – P. Dary

17 mars : Rencontre Compagnie Aurélius – P. Dary

18 mars : Conférence des exécutifs – P. Vergnolle

20 mars : LILA Bilan accompagnement design de services – P. Dary

Présentation « SPLASHPAD » - Villasport - P. Dary

21 mars : Atelier de construction Comité Local pour l'Emploi – P. Dary

22 mars : Tournoi de pétanque – P. Dary – L. Goryl

24 mars : SPL Jury de recrutement du nouveau directeur – A. Huchet

25 mars : SPL jury de recrutement du nouveau directeur – A. Huchet

26 mars : Comité syndical DORSAL – P. Vergnolle

27 mars : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne – Ph. Sudrat

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **PLUi :**

M. LE PRESIDENT informe les élus que la discussion sur la loi TRACE votée par le Sénat nous incite à revoir notre calendrier d'élaboration du PLUi. Premièrement, l'étape intermédiaire de réduction à 50 % en 2031 serait abandonnée et repoussée en 2034. Deuxièmement, le Sénat souhaite que ne soient pas comptés les logements sociaux et les zones d'activité pour l'installation des entreprises.

M. LE PRESIDENT informe l'assemblée qu'en conséquence, les membres du bureau ont décidé de différer l'arrêt du PLUi à 2026 voir 2027.

L'objectif intermédiaire serait fixé par la Région au niveau du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il faut néanmoins savoir que celui pour la Nouvelle Aquitaine a déjà été voté.

Le bureau d'études et les Personnes Publiques Associées ont été informés de cette décision. De fait, le coût de la procédure sera un peu plus important.

### **Maison d'Assistants Maternels à Saint-Yrieix :**

M. LE PRESIDENT indique qu'une acquisition d'une maison d'habitation pourrait être faite pour aménager une Maison d'Assistants Maternels en horaires atypiques à Saint-Yrieix. Trois assistantes maternelles sont intéressées.

M. LE PRESIDENT souhaite l'accord de principe du Conseil Communautaire. La maison de plain-pied est affichée au prix de 200 000 euros. Elle se situe au lotissement d'Arfeuille près d'une aire de jeux, avec deux accès indépendants. Il faut prévoir un agrandissement sous la forme d'une véranda. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) a été associée en amont. Elle a donné un accord de principe avec une liste de préconisations pour l'aménagement de la maison.

Ce projet serait financé à hauteur de 50 % par les services de la CAF (acquisition et travaux). Au total la dépense avoisinerait les 280 000 à 300 000 euros.

Le loyer sera défini par la Commission « Jeunesse et sports ».

### **Opération « enseignes et vitrines » des commerces de la Communauté de Communes :**

M. LE PRESIDENT précise que l'objectif est d'embellir les commerces du territoire, ciblé sur des actions choisies par les élus. Cela concernerait les enseignes, les vitrines ainsi que l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine finance à hauteur de 50 % des projets pour un montant minimum de 7 000 euros et maximum de 15 000 euros. La Communauté de Communes complèterait par un pourcentage à définir.

M. P. MILLET-LACOMBE demande si cela concernerait également la restauration ?

M. LE PRESIDENT répond par l'affirmative et de manière générale, cela incluerait toutes les petites entreprises gérant les services du quotidien. Une liste assez large est définie dans le cadre de l'appel à projets.

### **FCL – ESS :**

M. LE PRESIDENT fait part aux élus de la réunion qui va avoir lieu avec la Fédération de la Châtaigneraie Limousine où sera évoqué ce qui est lié à l'accessibilité des commerces et des gîtes.

Est également prévu à l'ordre du jour, la transformation du projet sur la mobilité avec le système de navette. Les critères imposés par le Conseil Régional sont difficiles à mettre en œuvre. Il est maintenant prévu une mutualisation du projet mobilité avec l'association RESPIR qui serait chargée de la gestion du parc automobile (acquisitions de voitures, vélos et scooters électriques) qui serait mis à disposition notamment des demandeurs d'emploi et des personnes précaires. Ce parc permettrait d'élargir celui de la Châtaigneraie Limousine déjà existant.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'un Contrat Opérationnel de Mobilité a été signé avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Le projet « diagnostic vélo » sur lequel a travaillé Mme C. L'OFFICAL pourrait être présenté.

RESPIR a également un projet très intéressant relatif à l'Economie Sociale et Solidaire de « surcyclage » des textiles qui pourrait s'installer aux ateliers relais. La Communauté de

Communes envisage de s'associer à eux pour développer cette activité tout-à-fait novatrice sur le territoire.

MME M. PLAZZI confirme que l'association RESPIR s'engage dans le recyclage des vêtements et des plastiques. Ces matières sont transformées en briques compactées pouvant être utilisées pour la réalisation de meubles et pour la construction. Elle rappelle que les associations caritatives du territoire sont totalement submergées par les textiles à recycler.

M. LE PRESIDENT conclut que si l'action fonctionne, un bâtiment pourrait être construit à cet effet.

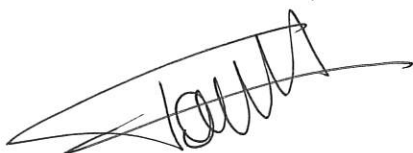
~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé,  
**la séance est levée à 19h20**

~~~~~

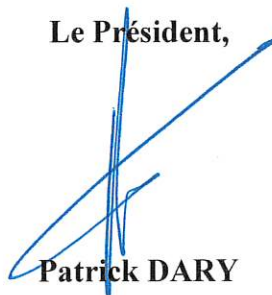
Approuvé le 15 avril 2025

La secrétaire,



**Stéphanie TOESCA**

Le Président,



**Patrick DARY**

